

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 325

présenté par
M. Reiss
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Chaque année, l'Agence régionale de santé présente un rapport sur les actions de sensibilisation et de formation des professionnels de santé menées sur la lutte contre la borréliose de Lyme et toutes les mesures de prévention de cette maladie menées à l'échelle de la région.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transmise par morsure de tique, la maladie de Lyme est une maladie infectieuse grave d'origine bactérienne qui entraîne d'irréversibles dégâts organiques importants chez la personne infectée.

La maladie a été identifiée partout en France sauf sur le littoral méditerranéen. Elle est très présente dans les régions boisées et humides. Il apparaît opportun de mener au niveau régional une politique de lutte contre la borréliose de Lyme qui se caractérise par des actions de sensibilisation et de formation des professionnels et des mesures de prévention menées à l'échelle régionale.

Cet amendement propose la remise par les ARS d'un rapport annuel de présentation des actions de lutte et de prévention menées au niveau de la région.